

COMMUNE DE CERCIE (Rhône)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Cercie sous présidence de Monsieur Christophe CLAUZEL, maire, dûment convoqués le 5 avril 2024.

PRESENTS :

Christophe CLAUZEL, Patrick LE FESSANT, Florence VALLETTE, Eric BRUNET, André ROUANET, Stéphane CARRETTE, Amandine CHAMPAGNON, Christelle COUSTIER, Cyril MONDAINE (arrivé à 20 h 06), Stéphanie MONTEIL, Virginie PELLOUX-PRAYER, Adeline RAMJEE, Murielle VERNEY.

ABSENT EXCUSÉ AYANT DONNE POUVOIR : Stéphane CARÊME (pouvoir à Stéphane CARRETTE).

ABSENT EXCUSE : Patrick DANVE

Nombre de conseillers municipaux : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre d'absent : 1

Quorum

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

LISTE DES DELIBERATIONS DU CM DU 9 AVRIL 2024

N°20240401 DELIBERATION 2024-11 Nomination du secrétaire de séance - Monsieur Patrick LE FESSANT

N°20240402 DELIBERATION 2024-12 Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 mars 2024

N°20240403 DELIBERATION 2024-13 Approbation compte administratif 2023 du budget principal

N°20240404 DELIBERATION 2024-14 Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal

N°20240405 DELIBERATION 2024-15 Vote du budget primitif 2024 du budget principal

N°20240406 DELIBERATION 2024-16 Vote des taux de fiscalité directe 2024

N°20240407 DELIBERATION 2024-17 Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget principal

N°20240408 DELIBERATION 2024-18 Approbation du compte administratif 2023 du budget assainissement

N°20240409 DELIBERATION 2024-19 Approbation du compte de gestion 2023 du budget assainissement

N°20240410 DELIBERATION 2024-20 Vote du budget primitif 2024 du budget assainissement

N°20240411 DELIBERATION 2024-21 Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget assainissement

N°20240412 DELIBERATION 2024-22 SYDER - Fiscalisation ou budgétisation des charges 2024

1/ Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le conseil municipal est invité à désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **DECIDER** de procéder par vote à main levée à la nomination du secrétaire de séance
- **DESIGNER** Monsieur Patrick LE FESSANT pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ADOpte A L'UNANIMITE par 13 voix pour.

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 mars 2024 - Rapporteur Christophe CLAUZEL

Monsieur le maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 12 mars 2024 adressé aux membres du conseil le 5 avril 2024.

Observations : Néant.

ADOpte A L'UNANIMITE par 13 voix pour.

Signature du PV par Monsieur le maire et le secrétaire de la séance du 12 mars 2024.

3/ **Finances** - Rapporteur Patrick LE FESSANT

Les documents budgétaires ont été transmis le 22 mars dernier et ont été ajustés afin de tenir compte des dotations de fonctionnement 2024 connues depuis.

Arrivée de Cyril MONDAINE à 20 h 06.

Les présentations par chapitres en fonctionnement et par opérations/articles en investissement sont distribuées aux conseillers municipaux.

3-1 **Budget principal**

3-1 a Approbation du compte administratif 2023 du budget principal

Patrick LE FESSANT, adjoint aux finances, présente le compte administratif 2023 par chapitres en fonctionnement et par opérations en investissement dont les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement :

	Prévisions	Réalizations	
Dépenses :	845 688 €	633 525,10 €	} + 211 866,67 €
Recettes :	845 688 €	845 391,77 €	
+ Excédent antérieur		+ 211 866,67 €	

La section de fonctionnement présente un résultat cumulé de clôture de + 386 048,63 €.

Section d'investissement :

	Prévisions	Réalizations		Restes à réaliser
Dépenses :	433 613 €	277 764,48 €	} - 40 222,28 €	10 820,00 €
Recettes :	433 613 €	237 542,20 €		59 393,00 €
+ Excédent antérieur		+ 141 615,58 €		

La section d'investissement présente un résultat cumulé de clôture de + 101 363,30 €.

Monsieur le maire quitte la séance pour le vote du compte administratif 2023.

Monsieur l'adjoint aux finances fait procéder au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget principal de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE par 13 voix pour, le maire ne participant pas au vote.

Monsieur le maire revient en séance du conseil municipal.

3-1 b Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal

Patrick LE FESSANT, adjoint aux finances, fait procéder au vote du compte de gestion.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le 9 avril 2024 le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1° janvier au 31 décembre 2023 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **DECLARER** que le compte de gestion du budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2023 par

le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

ADOPTE A L'UNANIMITE par 14 voix pour.

3-1 c Vote du budget primitif 2024 du budget principal

Il est rappelé que le conseil municipal a décidé, par délibération du 20 septembre 2022, le passage anticipé au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023.

Lors de ce vote le conseil municipal a autorisé le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacun des sections et conserver. Il a également précisé qu'il n'y aura pas d'amortissement à l'exception des subventions d'équipement versées pour le budget général.

La présentation des restes à réaliser 2023 et des propositions nouvelles du budget primitif 2024 est effectuée par Patrick LE FESSANT pour un vote par chapitres en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement.

Ce vote est proposé sur le prévisionnel envoyé le 22 mars dernier et avec les ajustements suivants :

- En recettes de fonctionnement sur une hausse connue dernièrement des dotations de l'Etat et permettant en dépense une hausse d'autant (1 332 €) du virement possible à la section d'investissement,
 - En recettes d'investissement une augmentation du virement de la section de fonctionnement (1 332 €),
 - En dépenses d'investissement une dépense nouvelle pour l'opération Mairie de 660 € et une augmentation de 672 € de la dépense de l'opération stationnement école.
- La section de fonctionnement du budget primitif 2024 est proposée équilibrée à hauteur de 873 943 € sans augmentation des taux d'imposition communaux.
- En recettes, le compte 73111 comprend la prévision des ressources fiscales de 352 619 € correspondant à 267 002 € (produit fiscal assuré en taxe foncière bâti et non bâti et taxe habitation sur les résidences secondaires) + 85 617 € (ressource fiscale indépendante des taux votés par la commune lui permettant de percevoir globalement sa part du foncier bâti et la taxe d'habitation qu'elle percevait avant).
- La section d'investissement du budget primitif 2024 est proposée équilibrée à hauteur de 443 695 €.
- Elle comprend en restes à réaliser de 2023,
- Des dépenses pour 10 820 € réparties comme suit :
 - Opération école, 800 € pour la modification du portillon de l'école,
 - Opération mairie, 700 € concernant une colonne pour prises électriques,
 - Opération lavoir cheminement piétonnier, 9 320 € de maîtrise d'œuvre.
 - Des recettes pour 59 393 € concernant le financement des travaux de mise en sécurité et de réfection de l'acoustique de la salle des fêtes, de la salle des associations et de la salle d'évolution de l'école :
 - Compte 1322, un montant de 41 771 € en subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes attribuée par arrêté du 17 mai 2021,
 - Compte 1347, un montant de 17 622 € en DSIL 2021 attribuée par arrêté du 5 novembre 2021.

Elle comprend en propositions nouvelles,

Des dépenses de travaux ou d'acquisition dont notamment,

- Des travaux de reprises de concessions du cimetière avec une provision de 4 000 €
- Le remplacement de 14 ordinateurs à l'école avec une provision de 10 000 €
- La réparation du système de chauffage de la mairie pour 2 552 €
- La réparation du moteur d'un volet roulant en mairie pour 660 €
- L'acquisition d'un ordinateur portable avec l'installation de logiciels Berger-Levrault pour 2 600 €
- La création d'un nouveau site internet pour 2 100 €
- La réparation du poteau d'incendie lieu-dit « Serrières » pour 2 800 €
- La réparation des feux tricolores pour 8 000 €
- La réfection de la toiture du 25 grande rue avec une provision de 35 000 €
- La restauration du pont du Mazuyer pour 1 200 €
- Un complément de travaux d'aménagement de sécurité des extérieurs de la SAR pour 2 800 €
- Les travaux de restauration du lavoir et de l'aménagement du chemin piétonnier pour 150 000 €
- Le remplacement des portes de l'église pour 39 000 €
- Le déplacement du Monument aux Morts pour 36 000 €
- Le relamping intérieur des bâtiments communaux avec une provision de 48 000 €
- Des travaux de rénovation du logement communal 13 grande rue pour 57 000 €
- Une provision de 20 769 € pour l'aménagement du stationnement vers l'école.

Des recettes nouvelles dont, notamment, du FCTVA à percevoir sur les travaux mandatés en 2022, un virement depuis la section de fonctionnement de 73 380 €, la reprise de l'excédent antérieur d'investissement de 101 393,30 € et l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement cumulé antérieur pour 190 100 € comprenant le remboursement 2024 du capital de la dette pour 8 100 € et un autofinancement des investissements pour 182 000 € provenant, entre autres, du legs de 91 700 €.

Aucun recours à l'emprunt n'est prévu pour l'équilibre de la section d'investissement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de

- **ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal de la commune tel que présenté
- **VOTER** les crédits qui y sont inscrits au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec des opérations, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ par 14 voix pour.

3-1 d Vote des taux de fiscalité directe 2024

L'équilibre du budget primitif 2024 est proposé par la commission des finances avec le maintien des taux d'imposition de 2023 permettant un produit fiscal assuré de 267 002 €.

Au compte 73111, la prévision des ressources fiscales de 352 619 € correspond à 267 002 € (produit fiscal assuré) + 85 617 € (ressource fiscale indépendante des taux votés par la commune lui permettant de percevoir globalement sa part du foncier bâti et la taxe d'habitation qu'elle percevait avant).

L'évolution des bases de taxes communales 2023/2024 engendre une hausse du produit fiscal de 8 954 €.

L'évolution de l'effet du coefficient correcteur 2023/2024 représente une hausse de sa recette de 3 459 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de

- **MAINTENIR** les taux d'imposition 2024 de taxes foncières et de taxe habitation sur les résidences secondaires identiques à ceux de 2023 pour un produit d'équilibre de 267 002 € soit :

Taxe foncier bâti : 25,13 %

Taxe foncier non bâti : 14,71 %

Taxe habitation sur les résidences secondaires : 14,28 %.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ par 14 voix pour.

3-1 e Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget principal

L'excédent de fonctionnement cumulé à fin 2023 s'élève à 386 048,63 €.

La commission des finances propose d'affecter en investissement au compte 1068 une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement à hauteur de 190 100 € correspondant à la couverture du capital de la dette à rembourser en 2024 pour 8 100 € et à un autofinancement de 182 000 €.

Les 195 948,63 € restants sont proposés à reprendre en excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de

- **AFFECTER** la somme de 190 100,00 € en recettes d'investissement du budget primitif 2024 au compte 1068 « affectation excédent de fonctionnement »
- **REPORTER** la somme de 195 948,63 € en recettes de fonctionnement du budget primitif 2024 au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ par 14 voix pour.

3-2 Budget assainissement

3-2 a Approbation du compte administratif 2023 du budget assainissement

Patrick LE FESSANT, adjoint aux finances, présente le compte administratif 2023 du budget assainissement dont les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement :

	Prévisions	Réalisations	
Dépenses :	195 020 €	90 384,70 €	} - 13 600,00 €
Recettes :	195 020 €	76 784,70 €	
+ Excédent antérieur		+ 108 766,96 €	

La section de fonctionnement présente un résultat cumulé de clôture de + 95 166,96 €.

Section d'investissement :

	Prévisions	Réalizations		Restes à réaliser
Dépenses :	228 127 €	41 931,88 €	} + 950,24 €	36 000,00 €
Recettes :	228 127 €	42 882,12 €		0,00 €
+ Excédent antérieur		98 974,28 €		

La section d'investissement présente un résultat cumulé de clôture de + 99 924,52 €.

Monsieur le maire quitte la séance pour le vote du compte administratif 2023.

Monsieur l'adjoint aux finances fait procéder au vote.

Le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget assainissement de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE par 13 voix pour, le maire ne participant pas au vote.

Monsieur le maire revient en séance du conseil municipal.

3-2 b Approbation du compte de gestion 2023 du budget assainissement

Patrick LE FESSANT, adjoint aux finances, fait procéder au vote du compte de gestion.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le 9 avril 2024 le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1° janvier au 31 décembre 2023 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **DECLARER** que le compte de gestion du budget assainissement de la commune dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE par 14 voix pour.

3-2 c Vote du budget primitif 2024 du budget assainissement

La présentation des restes à réaliser 2023 et des propositions nouvelles du budget primitif 2024 est effectuée par Patrick LE FESSANT pour un vote par chapitres en section d'exploitation et en section d'investissement.

Le budget primitif 2024 est équilibré,

- En section de fonctionnement à hauteur de 128 530 € comprenant
 - En dépenses principalement des crédits pour les frais d'électricité de la station d'épuration, son entretien, l'entretien des réseaux, les recueils et les déclarations de données.
 - En recettes le produit de la redevance et de la PFAC (participation forfaitaire à l'assainissement collectif).
- En section d'investissement à hauteur de 182 184,00 € comprenant
 - En dépenses, notamment, des provisions concernant, en reste à réaliser, le diagnostic assainissement terminé à ce jour et reporté pour 36 000 € et, en propositions nouvelles, une étude pour 20 000 € et une enveloppe pour travaux de 104 284 €.
 - En recettes est prévue, notamment, l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2023 représentant 53 800 € (le capital de la dette à rembourser en 2024 pour 17 800 € et la couverture du RAR de 36 000 € pour le diagnostic).

Aucun recours à l'emprunt n'est prévu.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de

- **ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2024 du budget assainissement de la commune tel que présenté
- **VOTER** les crédits qui y sont inscrits au niveau du chapitre pour la section d'investissement et pour la section

de fonctionnement.

ADOpte A L'UNANIMITE par 14 voix pour.

3-2 d Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget assainissement

Patrick LE FESSANT fait constater que l'excédent de fonctionnement cumulé du compte administratif 2023 du budget assainissement est de 95 166,96 €.

Il propose d'affecter en investissement au compte 1068 une partie de cet excédent à hauteur de 53 800 € correspondant à la couverture du capital de la dette à rembourser en 2024 pour 17 800 € et au déficit des RAR pour 36 000 €.

Les 41 366,96 € restants sont proposés à reprendre en excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de

- **AFFECTER** la somme de 53 800 € en recettes d'investissement du budget primitif 2024 au compte 1068 « affectation excédent de fonctionnement »

- **REPORTER** la somme de 41 366,96 € en recettes de fonctionnement du budget primitif 2024 au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

ADOpte A L'UNANIMITE par 14 voix pour.

4/ SYDER - Fiscalisation ou budgétisation des charges 2024 - Rapporteur Christophe CLAUZEL

Monsieur le maire explique que le SYDER, syndicat à fiscalité propre, présente un montant de charges dues pour l'exercice 2024 de 13 126,49 € (19 174,09 € en 2022) pour la commune de Cercié.

Ces charges correspondent aux charges liées à la maintenance et à l'exploitation de l'éclairage public (dont consommation électrique) pour 5 704,32 € (10 672,28 € en 2023), à la contribution administrative 2 346,00 € (identique en 2023) et à la contribution 2024 s'élevant à 5 076,17 € au titre des travaux réalisés.

Pour l'encaissement de ces charges, il convient que le conseil municipal se prononce soit pour la fiscalisation par le SYDER, soit pour la budgétisation sur le budget communal qui reversera cette somme au SYDER, soit pour une répartition entre fiscalisation et budgétisation.

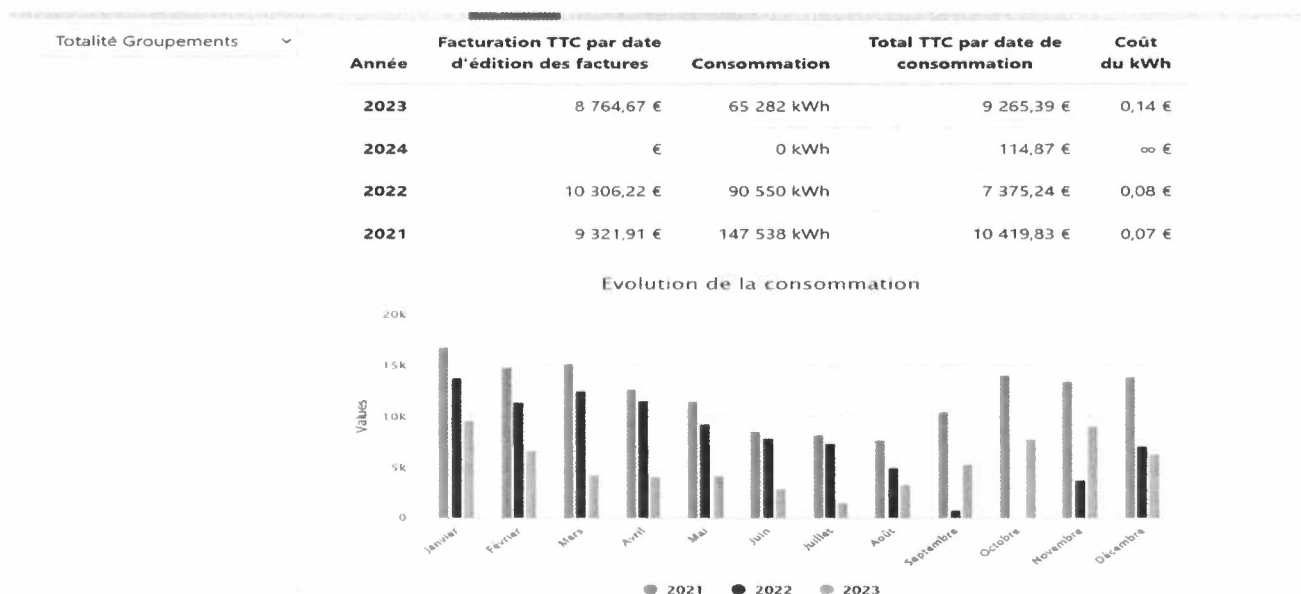
Pour mémoire, les charges du SYDER sont jusqu'à présent totalement fiscalisées.

Il est proposé au conseil municipal, de

- **DECIDER** de fiscaliser la totalité des charges 2024 du SYDER soit 13 126,49 €.

ADOpte A L'UNANIMITE par 14 voix pour.

Evolution de la consommation et des charges de l'éclairage public à Cercié.



5/ Informations

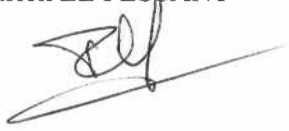
Néant.

6 / Questions diverses

Néant.

La séance est levée à 21 h 06.

Le secrétaire de séance,
Patrick LE FESSANT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Le Fessant', written over a horizontal line.

Le maire,
Christophe CLAUZEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Clauzel', written over a horizontal line.

